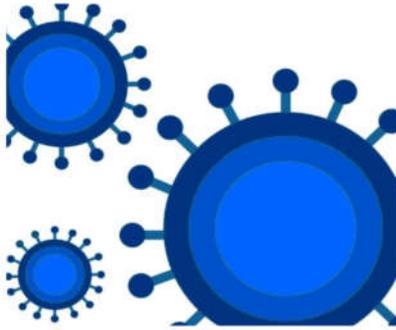




GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE **COVID-19** à **CORONAVIRUS SARS-Cov-2**



En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, la priorité de la DSR est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de tous les agents, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels des BER appelés à travailler dans les bureaux, sur les centres d'examens (parkings et aires de manœuvres), dans les salles d'examens, dans les véhicules et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics, qui ont approuvé ces mesures spécifiques.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités de l'éducation routière.

Il appartient à chaque BER d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.

> LE SARS-COV-2

Le SARS-Cov-2 fait partie de la famille des coronavirus, qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins.

Ils peuvent néanmoins présenter des formes graves, en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, nourrissons, femmes enceintes...).

La transmission du virus s'effectue par projection de gouttelettes et par contact physique, principalement par les mains, via des objets contaminés, ce qui en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection...).

À l'heure actuelle, il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique. Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection.

Les BER doivent respecter les préconisations de ce guide, s'agissant des épreuves du permis de conduire, jusqu'à nouvel ordre.

> CONSIGNES GÉNÉRALES

Appliquer les prescriptions du protocole national de déconfinement

Liens utiles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Accueil>

Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier :

- **Respecter une distance minimale libre d'un mètre** entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières des véhicules d'examen indiquées ci-après ;
- **Effectuer un lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, ou avec du gel hydroalcoolique**, a minima en début de journée, à chaque changement de véhicule, et toutes les 2 heures, après contact avec d'autres personnes ou manipulation d'objets récemment utilisés par d'autres personnes ; séchage avec essuie-mains en papier à usage unique ;
- **Respecter les consignes émises** par les autorités sanitaires ;
- **Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage**, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains ;
- **Porter un masque de protection respiratoire si la distanciation n'est pas possible, ainsi que dans tous les véhicules** (détail des catégories de masques dans la partie « Liste des masques »).
- Porter une visière de protection en supplément du masque lorsque **la distanciation n'est pas possible à l'intérieur des véhicules, et en l'absence de paroi de séparation (voir précision sur l'utilisation des visières ci-après)**.
- Les agents doivent être formés à l'utilisation des masques.

Contrôler l'accès des agents et intervenants dans les locaux et sur les centres d'examens

- **Refuser l'accès** et faire rester chez elle, avec le port d'un masque chirurgical, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, fièvre, perte d'odorat/goût ;
- **Les mesures de prise de température** à l'entrée des locaux et des centres d'examens ne sont pas recommandées par le Haut Conseil de Santé Publique. En revanche, l'inspecteur est autorisé à refuser l'accès du véhicule à une personne présentant des symptômes d'infection au covid-19 (état fébrile et/ou toux) ;
- Il est recommandé également de questionner les agents lors de la prise de poste ;
- **Informers les agents que les personnels à risque élevé** selon le Haut Comité de Santé Publique, et reconnus comme tels par le médecin de travail, **ne doivent pas travailler au contact du public et doivent avoir un arrêt de travail le cas échéant** ;
- **Désigner un référent Covid-19** pour le département (et éventuellement par centre d'examens), qui peut coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter ;
- Organiser les déplacements dans les locaux au sein desquels les examens sont réalisés, qui doivent s'effectuer selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et en tenant compte des bonnes pratiques énoncés dans le protocole national de déconfinement susvisé.
- **Assurer une information et communication de qualité avec les personnels** : l'information des agents est essentielle en cette période de pandémie, en assurant la bonne compréhension des consignes. C'est une condition de leur adhésion aux mesures préconisées, qui demandent l'engagement et la bonne volonté de chacun ;
- Les représentants du personnel et leurs instances représentatives en particulier, s'il en existe, doivent être étroitement associés ;
- La survenue d'un cas dans les locaux administratifs ou sur un centre d'examens doit être signalée aux agents dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles ;
- **Les réunions se déroulent à effectif limité à 10 personnes, en respectant une distance d'un minimum d'un mètre libre en permanence entre 2 personnes (4m² pour chacun)**.

Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires

- **Nettoyage du matériel** : désinfectant type Javel diluée, alcool à 70°, lingettes désinfectantes contenant un produit virucide respectant la norme EN 14 476, ou produit à l'effet équivalent, prêt à l'emploi, en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant (poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules...);
- **Nettoyage des mains** : savon liquide, essuie-mains jetables, gel ou solution hydro-alcoolique norme EN 14476 (en complément) ;
- **Protection des mains** : gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection des locaux. Les gants sont à jeter après tout changement ou interruption d'activité (passage aux toilettes, repas, pause ...). Avant de remettre de nouveaux gants, il convient de se laver les mains systématiquement et soigneusement avec du savon durant 20 à 30 secondes ou avec du gel hydroalcoolique. Ne jamais se frotter la sphère ORL (yeux, nez, bouche) avec les gants.

Rappel : Le virus ne passe pas à travers notre peau, encore moins par la peau des mains. Les gants peuvent toujours être une source de contamination par des gouttelettes contenant des virus (les gouttelettes sont les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on parle, qu'on tousse, ou qu'on éternue). Par ailleurs, les gants donnent un faux sentiment de sécurité, les études montrent que les porteurs de gants se touchent bien plus souvent le visage, et risquent de plus se contaminer. Porter des gants est donc inutile, sauf dans des situations très spécifiques (gestes à risque comme précisé ci-dessus). Ce sont les gestes barrières (se laver fréquemment les mains, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation) et les mesures de distanciation sociale qui sont efficaces.

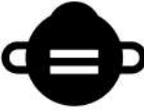
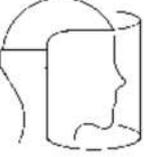
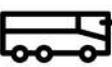
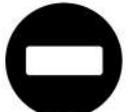
- **Gestion des déchets** : poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage, sacs à déchets ;
- **Masques a minima de type à usage non-sanitaire de catégorie 1** (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020). Les masques chirurgicaux, d'un port plus confortable sont recommandés pour les examens.
- Visières de protection répondant à la norme NFEN166 (voir précision sur les visières ci-après).

> CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Examens pratiques

- Les inspecteurs, ou examinateurs, les élèves et leurs accompagnateurs portent systématiquement dans les véhicules des masques barrières qui répondent à minima aux spécifications AFNOR SPECS76-001:202.
- Les inspecteurs, ou examinateurs, les élèves et leurs accompagnateurs porteront leur masque en veillant à couvrir le nez et la bouche après s'être désinfecté les mains. L'élève et son accompagnateur confirmeront, qu'ils ne présentent pas, à leur connaissance, de symptôme clinique apparent du coronavirus.
- Si l'élève en position de conduite et l'inspecteur ne peuvent être placés de manière à garantir une distance d'au moins un mètre entre eux, l'inspecteur et l'accompagnateur porteront une visière répondant à la norme NFEN166 ou ayant les caractéristiques minimales indiquées ci-après.
- Si la distance est inférieure à un mètre, mais que le véhicule dispose d'une paroi de séparation entre l'inspecteur et le candidat, répondant aux préconisations de la Direction générale des infrastructures, des transports, et de la mer (DGITM) relatives à l'installation de parois séparatives pour les taxis et VTC, le port de la visière n'est pas obligatoire pour l'inspecteur. De même, si le véhicule est équipé d'une telle paroi séparant les parties avant et arrière de l'habitacle, le port de la visière n'est pas obligatoire pour l'accompagnateur.
- Lors des examens pratiques, le véhicule est en permanence aéré. La climatisation du véhicule est éteinte.
- Après chaque passage d'un élève, le poste de conduite des véhicules, en particulier les endroits de contact (volant, levier de vitesses, poignée de porte, clefs...), est nettoyé et désinfecté par l'accompagnateur à l'aide d'un produit virucide respectant la norme EN 14 476 ou d'un produit à l'effet équivalent, prêt à l'emploi, en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant.
- L'habitacle intérieur du véhicule fait en outre l'objet d'un nettoyage conforme aux préconisations du protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, disponible sur le site du ministère du travail, susvisé dans les consignes générales, avant le déroulement des examens.
- Les sièges utilisés seront recouverts d'une housse de protection changée ou désinfectée entre deux élèves successifs pour le siège conducteur, et à chaque changement d'inspecteur, ou d'examineur pour le passager. Il en sera de même pour les éventuels occupants des places arrières.
- Si toutes les conditions sanitaires précitées ne peuvent être réunies, ou en cas de doute sur une personne présentant d'éventuels symptômes du COVID-19 (toux, état fébrile), l'examen de conduite ne pourra avoir lieu.
- Les inspecteurs disposeront dans tous les cas, dans le véhicule de gel hydroalcoolique et de lingettes nettoyantes, autant qu'il est nécessaire.
- Les inspecteurs auront accès à des sanitaires avec du savon type savon de Marseille et des serviettes jetables.
- Lors de la vérification de l'identité du candidat, l'examineur, ou l'inspecteur, ne devra pas manipuler la pièce d'identité : Elle sera tenue en main et présentée par le candidat. Dans le cas où le candidat porte un masque, il devra le retirer, en respectant les règles liées à la manipulation des masques le temps de la vérification de son identité.

Examens en circulation

	<p>– Port obligatoire d'un masque a minima de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 pour tous les occupants du véhicule (principe de protection croisée). Masque chirurgical recommandé (port plus confortable)</p>
<p>Si distance < 1m</p> 	<p>– Port obligatoire d'une visière de protection (en supplément du masque) pour l'inspecteur et l'accompagnateur si la distance entre les occupants du véhicule est inférieure à un mètre.</p> <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> – si le véhicule est équipé d'une paroi de séparation (1) entre l'inspecteur et le candidat, le port de la visière n'est pas obligatoire pour l'inspecteur. – si le véhicule est équipé d'une paroi de séparation (1) entre les parties avant et arrière de l'habitacle, le port de la visière n'est pas obligatoire pour l'accompagnateur. – si le véhicule est équipé d'une paroi de séparation (1) entre l'inspecteur et le candidat, et entre les parties avant et arrière de l'habitacle, le port de la visière n'est obligatoire ni pour l'inspecteur, ni pour l'accompagnateur. <p>(1) voir « précisions sur les conditions d'utilisation des parois de séparation »</p>
	<p>– Climatisation et ventilation coupées et véhicule aéré pendant l'examen.</p>
 	<p>– Véhicules relevant des catégories B, BE, C1, C, C1E et CE :</p> <ul style="list-style-type: none"> – si distance entre occupants <1 m : 1 personne max sur les places arrières – si distance entre occupants >1 m : 2 personnes max sur les places arrières <p>– Véhicules relevant des catégories D1 et D : 5 personnes max avec installation respectant distance > 1 m</p>
	<p>– Housse de protection obligatoire sur les sièges.</p>
	<p>– Nettoyage, aération et désinfection du véhicule avant les examens.</p> <p>– Désinfection par l'accompagnateur à l'aide de produits ou de lingettes désinfectants du volant, du tableau de bord, du levier de vitesse et des commodos entre chaque candidat.</p>
	<p>– L'inspecteur, ne manipule pas la pièce d'identité : Elle est tenue en main et présentée par le candidat. Dans le cas où le candidat porte un masque, il le retire en respectant les règles liées à la manipulation des masques le temps de la vérification de son identité.</p> <p>– Suppression de la manipulation des bordereaux (à l'initiative des BER)</p>
	<p>– Discours de départ raccourci (B) et collectif (toutes catégories).</p>
	<p>– Si toutes les conditions sanitaires précitées ne peuvent être réunies, ou en cas de doute sur une personne présentant d'éventuels symptômes du covid-19 (toux, état fébrile), l'examen de conduite ne pourra avoir lieu.</p>

Examens hors circulation

	<p>– Port recommandé d'un masque a minima de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 sur les pistes.</p> <p>– Port obligatoire si distanciation inférieure à 1 mètre et dans les salles d'examens (IE PL par exemple). Masque chirurgical recommandé (port plus confortable).</p>
	<p>– Climatisation et ventilation coupées et véhicule aéré pendant l'examen.</p>
	<p>– Housse de protection obligatoire sur les sièges.</p>
	<p>– Nettoyage, aération et désinfection du véhicule avant les examens.</p> <p>– Désinfection par l'accompagnateur à l'aide de gel hydroalcoolique ou de lingettes désinfectantes du volant, du tableau de bord, du levier de vitesse et des commodos entre chaque candidat.</p> <p>– Désinfection par l'élève des supports d'examen après utilisation (IE PL).</p>
	<p>– L'inspecteur, ne manipule pas la pièce d'identité : Elle est tenue en main et présentée par le candidat. Dans le cas où le candidat porte un masque, il le retire en respectant les règles liées à la manipulation des masques le temps de la vérification de son identité.</p> <p>– Suppression de la manipulation des bordereaux (à l'initiative des BER).</p>
	<p>– La feuille d'interrogation écrite n'est pas manipulée par l'inspecteur. La correction est réalisée oralement en montrant la fiche correction. Le résultat est clairement communiqué. La feuille résultat est immédiatement jetée dans la poubelle dédiée.</p>
	<p>– Le candidat ne manipule pas les fiches d'interrogation orale. La fiche tirée au sort est présentée par l'inspecteur.</p>
	<p>– Si toutes les conditions sanitaires précitées ne peuvent être réunies, ou en cas de doute sur une personne présentant d'éventuels symptômes du covid-19 (toux, état fébrile), l'examen ne pourra avoir lieu.</p>

Dispositions spécifiques moto

- Si l'accompagnateur au volant du véhicule suiveur et l'inspecteur ne peuvent être placés de manière à garantir une distance d'au moins un mètre entre eux, l'inspecteur, et l'élève installé à l'arrière, porteront une visière répondant à la norme NFEN166 ou ayant les caractéristiques minimales indiquées ci-après.
- Si la distance est inférieure à un mètre, mais que le véhicule dispose d'une paroi de séparation entre l'inspecteur et l'accompagnateur, répondant aux préconisations de la Direction générale des infrastructures, des transports, et de la mer (DGITM) relatives à l'installation de parois séparatives pour les taxis et VTC, le port de la visière n'est pas obligatoire pour l'inspecteur. De même, si le véhicule est équipé d'une telle paroi séparant les parties avant et arrière de l'habitacle, le port de la visière n'est pas obligatoire pour l'élève installé à l'arrière.

- Les poignées, les commandes et les rétroviseurs du deux-roues motorisés seront désinfectés entre deux élèves successifs.
- Le casque moto, le blouson de protection et les gants portés par l'élève sont sa propriété. Le prêt de casques, de blouson de protection et de gants motos n'est pas autorisé pendant la période de transmission du virus COVID-19. L'oreillette de liaison est systématiquement désinfectée entre deux élèves successifs avec une lingette virucide. Lorsque le lien entre le boîtier de réception sur la moto et l'oreillette du candidat est filaire, le fil est désinfecté dans les mêmes conditions.
- La radio portative de liaison entre l'inspecteur et l'élève est également désinfectée entre deux inspecteurs successifs.
- Le produit désinfectant virucide utilisé doit respecter la norme EN 14 476 ou être un produit à l'effet équivalent, prêt à l'emploi, en respectant les préconisations d'utilisation du fabricant.
- Jusqu'à nouvel ordre la manœuvre avec passager sera réalisée sans passager.
- Si toutes les conditions sanitaires précitées ne peuvent être réunies, ou en cas de doute sur une personne présentant d'éventuels symptômes du covid-19 (toux, état fébrile), alors l'examen de conduite ne pourra avoir lieu.

	– Les poignées, les commandes et les rétroviseurs du deux-roues motorisés sont désinfectés entre deux élèves successifs.
	– L'oreillette de liaison (fil y compris) est systématiquement désinfectée entre deux élèves successifs avec un produit ou une lingette virucide. – La radio portative de liaison est systématiquement désinfectée dans les mêmes conditions avant chaque session d'examens.
	– Le casque moto, le blouson de protection et les gants portés par l'élève sont sa propriété. Le prêt de casques, de blouson de protection et de gants motos n'est pas autorisé pendant la période de transmission du virus SARS-Cov2.
	– Suppression du passager moto pendant la période de transmission du virus SARS-Cov2.

Les examens théoriques

Les sessions d'examens sont organisées dans des salles d'une surface suffisante pour garantir que les candidats et les inspecteurs présents disposent chacun d'un espace d'au moins quatre mètres carrés, conformément aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert du protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, disponible sur le site du ministère du travail. Les candidats sont placés de manière à garantir une distance d'au moins un mètre entre eux, et avec le formateur présent.

Les déplacements des candidats et des examinateurs, ou des inspecteurs, dans les locaux au sein desquels les examens sont réalisés s'effectuent selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et en tenant compte des bonnes pratiques énoncés dans le protocole susvisé, et dans le respect des mesures dites « barrières ». S'il existe un doute sur la possibilité de garantir le respect de ces mesures, les candidats et les inspecteurs, portent lors de leurs déplacements un masque barrière. Les salles d'examens et les locaux d'accueil des candidats sont nettoyés conformément aux préconisations du protocole susvisé.

Les Bureaux

Préconisations :

- Avoir le maximum de personnels en télétravail et le strict minimum de personnels présents sur site et décaler les prises de poste si nécessaire.
- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.
- Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, par exemple en :
 - mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage, organisation des postes de travail et circulations intérieures ...
 - limitant l'accès aux salles et espaces collectifs dont réfectoire et salles de pause.
- Procéder à un nettoyage régulier au moyen de désinfectants, au moins 2 fois par jour, des surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, tables, comptoirs, claviers, téléphones...), et au moins quotidiennement pour les sols.

Les salles d'examen et de réunion

Les salles d'examen et de réunion sont des espaces où l'organisation des présences et des déplacements doit faire l'objet d'une attention soutenue. Les règles suivantes sont préconisées :

- Afficher les consignes et gestes barrières à l'entrée du site et sur les vitres des locaux.
- Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, notamment :
 - en divisant par deux la capacité nominale d'accueil simultané,
 - éventuellement, en organisant les ordres de passage, et en mettant en place une circulation entrant et sortant (circulation à sens unique) permettant un flux de déplacement « marche en avant » sur l'ensemble des lieux pour éviter que les personnes ne se croisent,
 - éventuellement, en mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage (par exemple avec utilisation des tables et des chaises), organisation des circulations intérieures...
 - en limitant l'accès aux salles d'examens et de réunion.
- Mettre à disposition des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...).
- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage.
- Vérifier que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et/ou de gel ou de solution hydroalcoolique sont approvisionnés.
- Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de produits désinfectants. Les surfaces de contact les plus usuelles (portes, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes, y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées au moins 2 fois par jour.
- Aérer les locaux au moins deux fois par jour.

Les lieux de vie

Sur les espaces de vie partagés par les acteurs de l'éducation routière, les mesures sanitaires suivantes sont préconisées :

- Organiser l'usage des réfectoires par roulement afin de limiter le nombre de personnes à un instant donné, de façon à respecter les distances de sécurité. Assurer une désinfection par nettoyage, dont fours micro-ondes, réfrigérateurs..., entre chaque tour de repas. Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains à l'eau et au savon avant les repas.
- Privilégier, le cas échéant, la pratique de la gamelle et du thermos individuels apportés par chaque agent.
- suspendre l'utilisation des fontaines à eau.
- Supprimer les distributeurs automatiques de boissons et friandises accessibles en libre-service ou prévoir une procédure de nettoyage et de réapprovisionnement.
- Prévoir des poubelles à pédale.

Les pistes et parkings

Sur les pistes et parkings, les mesures sanitaires suivantes sont préconisées :

- Afficher les consignes et gestes barrières à l'entrée du site et sur les vitres des locaux
- Mettre en place une circulation entrant et sortant (circulation à sens unique) permettant un flux de déplacement « marche en avant » sur l'ensemble des lieux pour éviter que les personnes ne se croisent
- Matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen la distance d'au moins 1 m. entre chaque personne sur site pour éviter les regroupements de personnes
- S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables permettant de respecter les consignes : produits hydroalcooliques pour les mains, kit de nettoyage habituel (savon, moyen de séchage), lingettes etc. et indiquer les points où ils sont disponibles.

> LISTE DES MASQUES

Détail des catégories de masques

Un masque FFP est un appareil de protection respiratoire (norme NF EN 149) réservé aux personnels soignants. Il est destiné à protéger celui qui le porte à la fois contre l'inhalation de gouttelettes et des particules en suspension dans l'air, qui pourraient contenir des agents infectieux. Le port de ce type de masque est plus contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire) que celui d'un masque chirurgical.

Un masque chirurgical est un dispositif médical (norme EN 14683). Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. On distingue trois types de masques :

- Type I : efficacité de filtration bactérienne > 95 %
- Type II : efficacité de filtration bactérienne > 98 %
- Type IIR : efficacité de filtration bactérienne > 98 % et résistant aux éclaboussures.

Les masques barrières, qui répondant à des critères validés par près de 150 experts, ont pour ambition d'apporter une protection supplémentaire à toute personne saine, en complément des gestes barrières et de la mesure de distanciation. On distingue 2 types de masque :

- UNS I (spécifications AFNOR SPECS76-001:202): efficacité de filtration bactérienne > 90 % (adapté pour les travailleurs au contact du public).
- UNS II : efficacité de filtration bactérienne > 70 % (efficace pour protéger les particuliers lors de leurs sorties occasionnelles mais inadapté pour protéger les travailleurs au contact du public).

Voir la note d'information ministérielle, relative aux nouvelles catégories de masques réservées à des usages non sanitaires.



Attention, le masque ne remplace pas les gestes barrières.

> PRÉCISIONS SUR LES VISIÈRES

La visière doit répondre à la norme NFEN166 ou posséder les caractéristiques minimales suivantes (Selon les préconisations de l'avis du 13 mai 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à l'emploi des visières ou écrans faciaux dans le contexte de l'épidémie Covid-19) :

- ses dimensions permettent de couvrir au moins le menton
- elle assure latéralement la protection de l'ensemble du visage
- elle est composée de matériaux suffisamment résistants et permettant un nettoyage/désinfection à l'aide d'eau et du savon ou de lingettes imprégnées d'alcool après chaque utilisation
- Elle permet, grâce à la bonne transparence du matériau, une parfaite vision.

En tout état de cause, la visière ne peut être utilisée comme seul moyen barrière pour une protection respiratoire et doit toujours être mise en plus d'un masque.

> PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION DES PAROIS DE SÉPARATION

Conformément aux préconisations de la DGTIM pour les taxis et les VTC, sont décrites les caractéristiques des dispositifs de séparation entre conducteurs et passagers, applicables aux véhicules auto-écoles.

- Utiliser un matériau souple permettant de préserver la dissipation d'énergie en cas de choc et de ne pas occasionner de blessure aux passagers en cas de freinage brutal,
- Ne pas utiliser de matériau susceptible d'être dangereux : tranchant, angles vifs, cassant, pouvant générer des risques de coupure,
- Ne pas gêner la visibilité du conducteur (rétro vision par le rétro intérieur central),
- Ne pas gêner l'accès aux places assises, l'utilisation des ceintures de sécurité...
- Être correctement fixé pour éviter les perturbations du conducteur lors de l'utilisation du véhicule,
- Être régulièrement désinfecté.

Rappel : l'installation et l'utilisation de ce type de dispositif reste de la responsabilité des personnes qui y ont recours.